|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/992** | Le 17 septembre 2021 |
|  |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), réunion électronique, 16 décembre 2021** |
|  |
|  |

# 1 Introduction

J'ai l'honneur de vous informer, par la présente Circulaire administrative, qu'en raison de la persistance des circonstances exceptionnelles dues à la flambée de la maladie à coronavirus ([COVID‑19](https://www.itu.int/en/Pages/covid-19.aspx)), la réunion de la Commission d'études 5 sera organisée de manière entièrement électronique (réunion virtuelle/participation à distance uniquement) à la date indiquée dans le tableau ci-dessous, après les réunions virtuelles des Groupes de travail 5A, 5B et 5C (voir la Lettre circulaire [5/LCCE/96](https://www.itu.int/md/R00-SG05-CIR-0096/en)). Les dispositions pour la réunion ont été prises en accord avec la Commission d'études 5. La séance d'ouverture de la réunion de la Commission d'études 5 devrait se tenir à partir de 12 heures (heure de Genève).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributionsà 16 h 00 UTC | Séance d'ouverture(heure de Genève) |
| Commission d'études 5 | 16 décembre 2021 | Jeudi 9 décembre 2021 à 16 h 00 UTC | Jeudi 16 décembre 2021à 12 h 00 |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0001/en>

Étant donné que la Constitution et la Convention de l'UIT ne prévoient pas la possibilité de participer à distance aux réunions statutaires (voir la Résolution [167](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-167-F.pdf) (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT) en cas de force majeure, dans la situation liée au COVID‑19, **il est demandé aux États Membres de faire part, avant le 1er octobre 2021, de toute objection à l'organisation de la réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT-R de manière virtuelle avec participation à distance uniquement**. En cas d'objection, la réunion de la Commission d'études 5 devra être reportée à une autre date ultérieure à laquelle pourra se tenir une réunion présentielle.

Les résultats de la consultation ci-dessus seront communiqués dans une Lettre circulaire qui sera publiée à la mi-octobre 2021. S'il ressort des résultats de la consultation que l'organisation de la réunion de la Commission d'études 5 de manière virtuelle est approuvée, les informations fournies dans les sections suivantes seront alors pertinentes.

Toutes les réunions des commissions d'études de l'UIT-R se dérouleront désormais dans les six langues officielles de l'Union. Il est prévu que la réunion se tienne de **12 h 00 à 16 h 00, heure de Genève**. Cet horaire a été choisi pour permettre la participation de délégués se trouvant dans des pays avec différents fuseaux horaires. D'autres informations utiles seront publiées sur le site web de la Commission d'études, ainsi que dans des documents administratifs et d'information.

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8)

Deux projets de Recommandations UIT-R révisées sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-8.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-8, les titres et les résumés des projets de Recommandations sont donnés dans l'Annexe 2.

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1-8)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-8 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-8, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui seront traités au cours des réunions des Groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la Commission d'études et qui pourraient faire l'objet de projets de Recommandations.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑8, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-8.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\*(y compris les révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-8, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 5 (rsg5-cvc@itu.int), dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R19-SG05.AR-C/en>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**.

# 5 Diffusion sur le web

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](https://www.itu.int/en/ties-services/Pages/default.aspx) de l'UIT est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation à distance

L'inscription à cette manifestation est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **À partir de mai 2019, le Bureau des radiocommunications a mis en place une nouvelle plate‑forme d'inscription aux manifestations, sur laquelle les participants doivent dans un premier temps remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés.** Un compte TIES de l'UIT est nécessaire pour que les participants puissent soumettre leurs demandes d'inscription et pour que les coordonnateurs désignés approuvent ces demandes.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce nouveau système d'inscription aux manifestations, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

L'accès aux séances de la réunion virtuelle est limité aux seuls participants inscrits à la manifestation. Les délégués doivent accéder aux séances de la réunion de la Commission d'études 5 depuis la page web des manifestations virtuelles à accès limité:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances de la réunion virtuelle 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Aucune session de test spécifique ne sera organisée avant la réunion virtuelle. Toutefois, les délégués souhaitant résoudre des problèmes de connectivité liés à la participation à distance pourront le faire pendant la période de 30 minutes qui précédera le début de la première séance de la journée. Il est vivement recommandé de vérifier la connexion, en particulier pour les délégués qui ont l'intention de participer activement aux débats.

Étant donné qu'il est proposé de tenir la réunion de manière virtuelle, il n'y a pas lieu d'adresser au Bureau une demande de participation à distance.

Pour toute question relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Uwe Löwenstein, Conseiller de la Commission d'études 5, à l'adresse uwe.loewenstein@itu.int.

Mario Maniewicz
Directeur

**Annexes**: 3

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications

(Réunion électronique, 16 décembre 2021)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/34](https://www.itu.int/md/R19-SG05-C-0034/en))

**5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail de la CE 5

**6** Examen d'autres contributions

**7** Prochaine réunion de la CE 5

**8** Divers

 Martin FENTON
 Président de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandations proposés pour adoption
à la réunion de la Commission d'études 5

Groupe de travail 5A

Aucun.

Groupe de travail 5B

Aucun.

Groupe de travail 5C

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1777-2 – Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur, de reportage d'actualité électronique et de production électronique sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage (voir le Document [5/41](https://www.itu.int/md/meetingdoc.asp?lang=en&parent=R19-SG05-C-0041)).

Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-4 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des Télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées) (voir le Document [5D/716, Annexe 5.3](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5d/c/R19-WP5D-C-0716%21H5-N5.03%21MSW-E.docx)).

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D qui précéderont la réunion de la Commission d'études 5 et pour lesquels
des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 5A

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1732-2 – Caractéristiques des systèmes exploités dans les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser dans les études de partage (voir le Document [5A/359, Annexe 11](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/19/wp5a/c/R19-WP5A-C-0359%21N11%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1824-1 – Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportage d'actualité électronique (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service mobile à utiliser pour les études de partage (voir le Document [5A/359, Annexe 20](https://www.itu.int/dms_pub/itu-r/md/19/wp5a/c/R19-WP5A-C-0359%21N20%21MSW-E.docx)).

Groupe de travail 5B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.585-8 – Assignations et utilisation des identités dans le service mobile maritime (voir le Document [5B/355, Annexe 07](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N07%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1465-3 – Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la gamme de fréquences 3 100-3 700 MHz (voir le Document [5B/355, Annexe 08](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N08%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1638-1 – Caractéristiques et critères de protection à utiliser pour les études de partage entre les radars de radiolocalisation (sauf les radars de météorologie au sol) et les radars de radionavigation aéronautique fonctionnant dans les bandes de fréquences comprises entre 5 250 et 5 850 MHz (voir le Document [5B/355, Annexe 09](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N09%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1730-1 – Caractéristiques et critères de protection des radars du service de radiorepérage dans la bande de fréquences 15,4-17,3 GHz (voir le Document [5B/355, Annexe 10](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N10%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1796-2 – Caractéristiques des radars terrestres du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 8 500‑10 680 MHz, et critères de protection applicables à ces radars (voir le Document [5B/355, Annexe 11](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N11%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2092-0 – Caractéristiques techniques d'un système d'échange de données en ondes métriques exploité dans la bande d'ondes métriques attribuée au service mobile maritime (voir le Document [5B/355, Annexe 12](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N12%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RAD 92-100 GHz] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes de radiorepérage fonctionnant dans la gamme de fréquences 92-100 GHz et des systèmes de radionavigation fonctionnant dans la gamme de fréquences 95-100 GHz (voir le Document [5B/355, Annexe 19](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5b/c/R19-WP5B-C-0355%21N19%21MSW-E.docx)).

Groupe de travail 5C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.595-10 – Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande de fréquences 17,7‑19,7 GHz (voir le Document [5C/192, Annexe 13](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5c/c/R19-WP5C-C-0192%21N13%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.637-4 – Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande 21,2-23,6 GHz (voir le Document [5C/192, Annexe 08](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5c/c/R19-WP5C-C-0192%21N08%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.749-3 – Disposition des fréquences radioélectriques pour les systèmes du service fixe fonctionnant dans des sous-bandes de la bande 36-40,5 GHz (voir le Document [5C/192, Annexe 12](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5c/c/R19-WP5C-C-0192%21N12%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1520-3 – Disposition radioélectrique pour les systèmes du service fixe exploités dans la bande 31,8-33,4 GHz (voir le Document [5C/192, Annexe 09](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5c/c/R19-WP5C-C-0192%21N09%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.2005 – Dispositions des canaux radioélectriques et des blocs de fréquences radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes fonctionnant dans la bande des 42 GHz (40,5-43,5 GHz) (voir le Document [5C/192, Annexe 10](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5c/c/R19-WP5C-C-0192%21N10%21MSW-E.docx)).

Avant-projet de nouveau Rapport UIT-R F.[CSA] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes radioélectriques d'alarme centrale fonctionnant dans le service fixe dans la gamme de fréquences 450-470 MHz (voir le Document [5C/192, Annexe 05](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5c/c/R19-WP5C-C-0192%21N05%21MSW-E.docx)).

Groupe de travail 5D

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1036-6 – Arrangements de fréquences applicables à la mise en œuvre de la composante de Terre des Télécommunications mobiles internationales (IMT) dans les bandes identifiées pour les IMT dans le Règlement des radiocommunications (voir le Document [5D/716, Annexe 4.2](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5d/c/R19-WP5D-C-0716%21H5-N4.02%21MSW-E.docx)).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2150-0 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020) (Option 2 de la voie à suivre) (voir le Document [5D/716, Annexe 5.2](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/19/wp5d/c/R19-WP5D-C-0716%21H5-N5.02%21MSW-E.docx)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)